



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/30

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA représentée par Mme Eva GAIDDON
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner l'ensemble des places de parking pour la suppression du raccordement gaz du Cottage.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période pour une durée de 5 jours du lundi 11 mars 2024 jeudi 21 mars 2024 inclus,** l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking face au cottage au 495 route de Genève sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.

**ARTICLE 2:**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - SOBECA
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 26 février 2024  
Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

*Affiché le :* 29 FEV. 2024